

# FICHE FOCUS

## Mini-Guichet de TVA

### Déclaration et paiement



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

# Sommaire

1. Introduction.....	1
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. A qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Pré-requis.....	3
1.4. L'essentiel.....	3
2. Accéder à votre espace professionnel sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> .....	4
3. Déposer une déclaration de TVA.....	5
3.1. Période d'imposition.....	5
3.2. Comment déclarer la TVA due aux Etats membres de consommation ?.....	6
3.2.1. Prestations effectuées à partir de la France (Etat membre d'identification).....	6
3.2.2. Prestations effectuées à partir d'un État membre d'établissement.....	7
3.2.3. Absence de prestations de service au cours du trimestre visé par la déclaration.....	8
3.3. Mode brouillon.....	8
3.4. Validation de la déclaration.....	8
3.4.1. Contrôle de cohérence.....	8
3.4.2. Confirmation du dépôt de la déclaration de TVA.....	9
3.4.3. Correction et mises à jour des déclarations de TVA.....	10
4. Payer une déclaration de TVA.....	11
4.1. Modalités.....	11
4.2. Avertissement.....	11
5. Complément d'information.....	11

## **1. Introduction**

### **1.1. Objet de la fiche**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les prestations de services de télécommunication, radiodiffusion et télévision ainsi que les prestations de services délivrées par voie électronique sont imposables au lieu de consommation lorsque ces prestations sont fournies par des assujettis, établis ou non sur le territoire de l'Union européenne (UE), à des personnes non assujetties ("consommateurs") ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'UE.

Les prestations de services électroniques sont ainsi imposables au taux de TVA en vigueur dans l'État membre où est domicilié le consommateur. Le prestataire doit alors déclarer et payer la TVA dans chaque État membre de consommation.

Les assujettis, qui fournissent dans les États membres de l'UE des services par voie électronique à des personnes non assujetties, peuvent déclarer et s'acquitter de la TVA due sur ces services sur un portail web mis à leur disposition par l'administration fiscale française (« mini-guichet de TVA » ou « mini one-stop shop »).

Tout assujetti optant pour ce régime particulier est tenu de déposer, par voie électronique, une déclaration de TVA via le mini-guichet unique pour chaque trimestre civil<sup>1</sup>, **qu'il ait fourni ou non** au cours de cette période des services de télécommunication, radiodiffusion et télévision ou des services électroniques.

La déclaration de TVA doit être transmise au plus tard le 20 du mois suivant chaque trimestre civil. Le paiement doit être obligatoirement effectué par virement dans les mêmes délais.

Le présent document détaille les modalités pratiques de dépôt et de paiement des déclarations de TVA.

### **1.2. A qui s'adresse cette procédure ?**

Cette procédure s'adresse uniquement aux assujettis ayant opté pour le régime du mini-guichet pour déclarer et payer la TVA due sur les prestations de services délivrées par voie électronique.

### **1.3. Pré requis**

Si vous souhaitez déclarer la TVA due sur les prestations de services électroniques à partir du « Mini-guichet » de TVA, vous devez préalablement y être enregistré. Les modalités d'inscription sont détaillées dans les fiches Focus disponibles sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) à la rubrique « Professionnels > TVA – Remboursement de TVA > Le "Mini Guichet Unique" de TVA ».

### **1.4. L'essentiel :**

Si vous êtes enregistré sur le mini-guichet, vous devez **obligatoirement**, au plus tard le 20 du mois suivant chaque trimestre civil :

- y déposer une déclaration de TVA **même si vous n'avez effectué aucune prestation imposable** au cours du trimestre considéré (déclaration « néante ») ;

- payer **obligatoirement** par **virement** la TVA correspondant au montant déclaré : lorsque vous opérez votre virement vous devez impérativement saisir la **référence de la déclaration** indiquée sur le certificat de dépôt généré automatiquement par le mini-guichet.

<sup>1</sup> Une période de déclaration correspond à un trimestre civil, la première période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, la deuxième du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, la troisième du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, et la quatrième du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

## 2. Accéder à votre espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

La procédure débute par l'accès à la page d'accueil du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) : cliquez sur le lien "Professionnel".



L'écran d'authentification vous est ensuite affiché. Indiquez votre adresse électronique et votre mot de passe puis cliquez sur le bouton "Valider".



Une fois dans votre espace professionnel, cliquez sur le lien « Accéder au mini-guichet TVA UE »



### 3. Déposer une déclaration de TVA

La déclaration de TVA transmise via le mini-guichet comporte les montants des services fournis dans chaque État membre de consommation et, le cas échéant, par chacun de vos établissements stables.

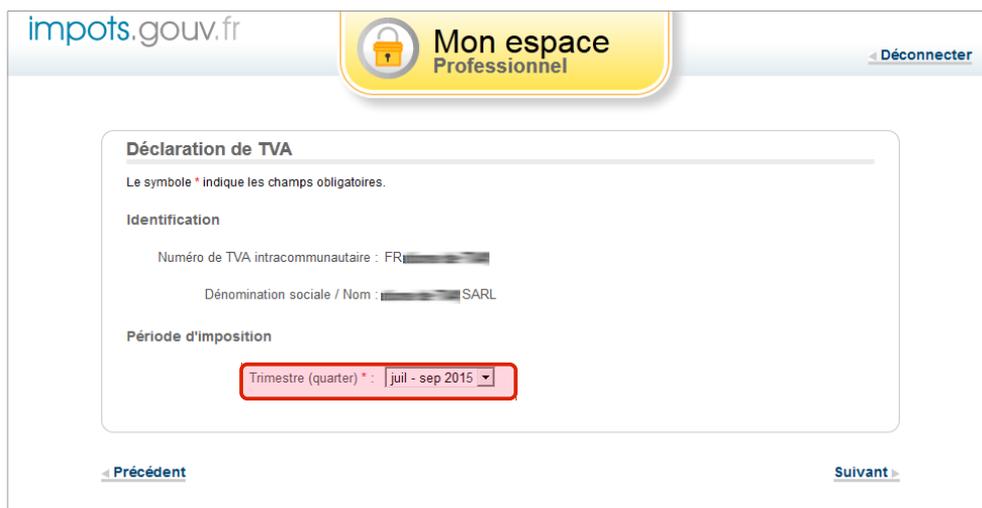
Un mandataire peut déposer les déclarations de TVA via le mini-guichet en votre nom et pour votre compte (voir fiche focus *Désigner des délégataires et consulter les délégations – délégation d'accès<sup>2</sup>*).

Pour déposer une déclaration de TVA sur le mini-guichet, cliquez sur le lien « Déposer une déclaration de TVA ».



#### 3.1. Période d'imposition

Vous devez choisir dans le menu déroulant la période d'imposition au titre de laquelle vous souhaitez déposer une déclaration de TVA sur le mini-guichet unique, puis cliquer sur le bouton « Suivant ».



Vous devez déposer votre déclaration de TVA par voie électronique via le mini-guichet unique dans les vingt jours qui suivent l'échéance de la période de déclaration.

<sup>2</sup> L'ensemble des fiches FOCUS est disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) > Mon espace – Accéder à mes services en ligne - Professionnel > Rubrique « Aide »

La période de déclaration correspond à un trimestre civil, la première période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, la deuxième du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, la troisième du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, et la quatrième du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Période	Trimestre	Date limite de dépôt
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars N	1 <sup>er</sup> trimestre N	20 avril N au plus tard
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin N	2 <sup>ème</sup> trimestre N	20 juillet N au plus tard
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre N	3 <sup>ème</sup> trimestre N	20 octobre N au plus tard
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre N	4 <sup>ème</sup> trimestre N	20 janvier N+1 au plus tard

**Attention** : l'échéance fixée pour le dépôt de la déclaration reste inchangée, même si elle tombe pendant un week-end ou un jour férié.

**Vous ne pouvez pas déposer votre déclaration de TVA via le mini-guichet avant l'échéance du trimestre concerné.**

### 3.2. Comment déclarer la TVA due aux États membres de consommation ?

La déclaration de TVA déposée via le mini-guichet doit comporter les montants des prestations de services que vous avez fournies à vos clients domiciliés dans chaque État membre de consommation (cf. 3.2.1.). Si vous avez un établissement stable dans un autre État membre, vous devez indiquer le montant des services rendus à partir de cet établissement (cf. 3.2.2.)

**impots.gouv.fr** **Mon espace Professionnel** [Déconnecter](#)

**Déclaration de TVA**  
Le symbole \* indique les champs obligatoires.

**Identification**  
 Numéro de TVA intracommunautaire : FR [redacted]  
 Dénomination sociale / Nom : [redacted] SARL

**Période d'imposition**  
 Trimestre (quarter) \* : [juil - sep 2015] Date limite de dépôt : [20/10/2015]  
 Date de début : [?] Date de fin : [?]

**Prestations effectuées à partir de l'état membre d'identification** ?  
 État membre de consommation \* Taux \* Montant taxable \* TVA due  
 [dropdown] [dropdown] [input] € [input] € ✖  
 Ajouter une ligne...  
 TVA totale due au titre des ventes réalisées depuis l'état membre d'identification : [input] €

**Prestations effectuées à partir d'un état membre d'établissement** ?  
 Numéro TVA \* État membre de consommation \* Taux \* Montant taxable \* TVA due  
 [dropdown] [dropdown] [dropdown] [input] € [input] € ✖  
 Ajouter une ligne...  
 TVA totale due au titre des ventes réalisées depuis les états membres d'établissement : [input] €

TVA totale due : [input] €

Déclaration néante : Si au titre de la période indiquée vous n'avez pas fourni de services électroniques, cochez la case.

[Précédent](#) [Enregistrer en mode brouillon](#) [Déposer la déclaration](#)

### 3.2.1. Prestations effectuées à partir de la France (État membre d'identification)

Pour déclarer la TVA due sur les prestations de services électroniques, vous devez :

- sélectionner l'État membre de consommation concerné (ex : Allemagne) ;
- sélectionner le taux de TVA applicable dans cet Etat (ex : 19 %) ; ce dernier est proposé automatiquement en fonction de l'État choisi ;
- indiquer le montant des prestations de services rendus dans cet État au cours du trimestre considéré.

Les montants de TVA due sont calculés automatiquement en fonction du taux de TVA choisi.

Si vous avez vendu des prestations des services dans plusieurs Etats membres, vous devez ajouter autant de lignes que d'États membres de consommation en cliquant sur l'intitulé « Ajouter une ligne ». En cas d'erreur, vous pouvez supprimer une ligne en cliquant sur la croix rouge en bout de ligne.

A l'issue de la saisie, le portail liquide automatiquement le montant total de TVA due au titre des ventes réalisées à partir de la France.

Prestations effectuées à partir de l'état membre d'identification ?			
État membre de consommation *	Taux *	Montant taxable *	TVA due
ROYAUME-UNI - GB	Normal - 20%	78000 €	15600,00 € ✘
ALLEMAGNE - DE	Normal - 19%	15000 €	2850,00 € ✘
PAYS-BAS - NL	Normal - 21%	32000 €	6720,00 € ✘
Ajouter une ligne...			
TVA totale due au titre des ventes réalisées depuis l'état membre d'identification :			25170,00 €

### 3.2.2. Prestations effectuées à partir d'un établissement stable établi dans un autre État membre

Si vous disposez d'un établissement stable localisé dans un autre État membre (« Etat membre d'établissement »), la TVA due sur les services électroniques fournis à des consommateurs domiciliés :

- dans cet État est directement déclarée à l'appui de la déclaration de TVA déposée par votre établissement stable auprès de l'administration fiscale de cet État **et non via le mini-guichet** ;

- dans d'autres États membres (autres que l'État membre d'établissement et la France) est déclarée sur la déclaration de TVA déposée en France via le mini-guichet de TVA ;

- en France est déclarée sur la déclaration de TVA « nationale » n° 3310CA3/3517CA12 **et non via le mini-guichet** ;

**Précision** : l'« État membre d'établissement » correspond à l'État membre de l'UE dans lequel vous disposez d'un établissement stable.

**Ex** : vous avez un établissement stable en Espagne :

- la TVA due en Espagne est directement déclarée sur la déclaration de TVA déposée auprès de l'administration fiscale espagnole par l'établissement stable ;

- la TVA due en France est directement déclarée sur la déclaration de TVA « nationale » déposée auprès de l'administration fiscale française par le siège social ;

- la TVA due sur les services électroniques fournis par cet établissement stable au Royaume-uni (pays dans lequel vous n'avez pas d'établissement stable) est déclarée sur la déclaration de TVA transmise via le mini-guichet. Dans le cadre « Prestations effectuées à partir d'un État membre d'identification », vous devez :

- sélectionner le numéro d'identification à la TVA de votre établissement stable espagnol (ex : ES123456789) ;

- sélectionner l'« État membre de consommation » concerné (ex : Royaume-Uni) ;
- sélectionner le taux de TVA en vigueur dans l'« État membre de consommation » (ex : 20 %) ;
- mentionner le montant des prestations vendus dans cet État par votre établissement stable espagnol.

A l'issue de la saisie, le portail liquide automatiquement le montant total de TVA due au titre des ventes réalisées depuis vos établissements stables.

Prestations effectuées à partir d'un état membre d'établissement ?					
Numéro TVA *	État membre de consommation *	Taux *	Montant taxable *	TVA due	
ES52174459	ROYAUME-UNI - GB	Normal - 20%	85000 €	17000,00 €	✗
GB45169093	ALLEMAGNE - DE	Normal - 19%	145000 €	27550,00 €	✗
Ajouter une ligne...					
TVA totale due au titre des ventes réalisées depuis les états membres d'établissement :				44550,00 €	

### 3.2.3. Absence de prestations de services imposables au cours d'un trimestre

**Attention :** même si vous n'avez effectué aucune prestation imposable au cours d'un trimestre donné, vous êtes tenu de déposer une déclaration en cochant la case « Déclaration néante ». Cette situation de défaillance déclarative peut entraîner une exclusion du mini-guichet.

<input type="checkbox"/> Déclaration néante : Si au titre de la période indiquée vous n'avez pas fourni de services électroniques, cochez la case.
--

### 3.3. Mode Brouillon

Vous avez la possibilité d'enregistrer vos demandes en « mode brouillon ». Cette fonctionnalité vous permet de saisir une déclaration de TVA sans la valider. Celle-ci peut ainsi être complétée ou modifiée ultérieurement en cliquant sur le bouton « Enregistrer en mode brouillon ».

À tout moment, vous pouvez compléter la saisie de votre déclaration en sélectionnant le bouton « Consulter mes déclarations de TVA » sur la page d'accueil du mini-guichet.

**Attention :** une déclaration enregistrée en mode brouillon qui n'aurait pas été validée à temps ne sera pas prise en compte. Cette situation de défaillance déclarative peut entraîner une exclusion du mini-guichet.

<a href="#">Précédent</a>	<a href="#">Enregistrer en mode brouillon</a>	<a href="#">Déposer la déclaration</a>
---------------------------	---	--

### 3.4. Validation de la déclaration

Lorsque votre déclaration est complétée, vous pouvez la valider en cliquant sur le bouton « **Déposer la déclaration** ». Le portail français adresse ensuite automatiquement à chaque État membre de consommation les éléments déclarés et leur reverse la part de TVA correspondante.

<a href="#">Précédent</a>	<a href="#">Enregistrer en mode brouillon</a>	<a href="#">Déposer la déclaration</a>
---------------------------	---	--

### 3.4.1. Contrôles de cohérence

Lorsque vous validez votre formulaire (« déposer la déclaration »), le système vérifie la cohérence des éléments déclarés.

Ainsi, si vous avez déclaré détenir un établissement stable dans un autre État membre et que vous indiquez sur le formulaire transmis via le mini-guichet être redevable de la TVA sur les services électroniques dans cet État, le système affiche une alerte. La TVA due dans cet État doit être en effet déclarée par votre établissement stable sur sa propre déclaration de TVA sauf si l'activité de cet établissement est cessée en cours du trimestre visé par la déclaration. Dans cette situation, vous devez déclarer les prestations de services électroniques effectuées depuis cet établissement pour la seule partie du trimestre concerné.



**Ex :** vous avez un établissement stable en Espagne (ES123456789) et vous avez déclaré être redevable de la TVA dans cet État en le sélectionnant comme « État membre de consommation ». Le système ayant décelé une incohérence, il vous invite à corriger votre déclaration. La TVA due en Espagne doit être déclarée sur la déclaration de TVA déposée par votre établissement espagnol auprès de l'administration fiscale espagnole.

### 3.4.2. Confirmation du dépôt de la déclaration de TVA

A l'issue de la validation de votre déclaration de TVA, le système confirme la prise en compte de votre déclaration ainsi que les informations relatives au dépôt.

Le numéro de référence de la déclaration de TVA déposée sur le mini-guichet est également généré et affiché.



impots.gouv.fr

Mon espace Professionnel

Déconnecter

**Confirmation du dépôt de votre déclaration :**  
Votre déclaration a été prise en compte, merci.  
Voici les informations associées à ce dépôt :

Numéro de référence de la déclaration	FR/FR: [REDACTÉ]
Année	2014
Trimestre (quarter)	Q3
Version (date du dépôt)	2015-02-25T12:05:58.233+01:00
Numéro de TVA intracommunautaire / VoeS	FR: [REDACTÉ]
Dénomination / Nom prénom	VILLA PAUL SARL
Nom du signataire	moss uefr
Montant de TVA	69720,00 €

Cette déclaration sera transmise aux états membres concernés.  
Vous avez la possibilité de télécharger le certificat de dépôt de cette déclaration. Ce certificat atteste du dépôt de votre document et est opposable à l'administration fiscale.

Retour Accueil

Télécharger le certificat de dépôt

Vous êtes invité à télécharger au format .pdf<sup>3</sup> le certificat de dépôt de la déclaration.

3 Pour visualiser les certificats de dépôt au format PDF, vous devez avoir la version 10, ou une version ultérieure, d'Adobe Reader. Adobe Reader peut être téléchargé gratuitement à partir du site Web d'Adobe <http://www.adobe.com>. Il est disponible pour les ordinateurs Windows et Mac.

## CERTIFICAT DE DEPOT Mini-guichet unique TVA

Adresse du service de la DRESG	SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES ETRANGERES NOISY-LE-GRAND 10 RUE DU CENTRE 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX
Accueil du public	LUNDI AU VENDREDI 09H00-16H00 OU SUR RENDEZ-VOUS
Téléphone	01 57 33 85 00
Email	TVA.e-service@dgifp.finances.gouv.fr

Votre déclaration a été prise en compte, merci.

Cet accusé de réception est délivré et signé électroniquement par l'Administration fiscale. Il établit que vous avez déposé votre déclaration au jour et à l'heure indiqués dans la rubrique « Version (date de dépôt) ». Cet accusé de réception est opposable à l'Administration à condition que les informations contenues dans le cadre intitulé « Accusé de réception signé » ci-dessous soient conservées sans aucune modification.

Voici les informations associées à ce dépôt :

Année	2014
Trimestres (Quarter)	Q3
Numéro de référence de la déclaration	FR/FR-██████████
Version (date du dépôt)	2015-03-16T10:53:53.293+01:00
Numéro de TVA intra / VoeS	FR0J439888280
Dénomination / Nom prénom	VILLA PAUL SARL
Nom du signataire	moss uefr
Montant de TVA	69720,00 €

Signature de l'Administration :

Désignation	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - Production (certificat n°1579453858693123235869254402057199258948114)
Accusé de réception signé	a3cZa1Xuz3kOaswHlcQhL4f1jjT3FUISozekV+vQ5J+NTFNk.JTCpDM5uoP93Vws6RnKDFhtKCHbgGclEP5xmVCDqqNTC8LYM2UNpK0el8l/y5NWovN4pwVVx+qfz24JUTbgc7gYMFU/hiK5el1o19efs4vdX7WTC6fzaFDx+spc7TYZpq7J4cvylJijuU//i/5RRczHQ4QLkreisbAlrsw5LDn6lAZPdXxZ/Q3RYQldHT6gQYRnawWMe+mcRYVocPv9WJhd1FeT7Wkfb8ksE8wwwvtLeFPMdXvoXwLRHnkVuasksrYSnl4ILSBmXNP5HZL9QtZDGLjYVLMjiMfevg==

Paiement :

Le montant à régler s'élève à 69720,00 €.

Vous devez effectuer ce paiement avant le 20/10/2014.

Le paiement est à effectuer auprès du comptable de la DRESG sur le compte :

IBAN FR76 3000 1000 6449 3200 9365 318

BIC BDFEFRPPCCT

Attention ! N'oubliez pas d'indiquer la référence suivante : MOSS/FR/FR-██████████

**Attention ! N'oubliez pas d'indiquer la référence suivante : MOSS/FR/FR-██████████**

Ce certificat, opposable à l'administration fiscale, atteste du dépôt de la déclaration. **Le numéro de référence de la déclaration, qui doit être reporté dans la zone motif du virement, figure sur ce certificat** ainsi que les coordonnées bancaires du comptable de la DGFIP en charge de l'encaissement de la TVA.

**Ce numéro est important : vous devez impérativement le mentionner lorsque vous effectuez votre virement.**

### 3.4.3. Corrections et mises à jour des déclarations de TVA

Vous avez la possibilité de modifier une déclaration de TVA en cliquant sur le lien « Consulter mes déclarations de TVA ».

**Attention** : toute rectification qui porte sur des opérations imposables relatives à un trimestre doit faire l'objet d'une correction de la déclaration relative à ce trimestre. Elle ne peut pas être effectuée sur une déclaration portant sur une période ultérieure.

**Cas n° 1** : je souhaite récupérer la TVA relative à une opération annulée ou résiliée qui peut donner lieu à l'émission d'une note d'avoir (« note de crédit »). Cette rectification est effectuée de la façon suivante :

- la déclaration sur laquelle la TVA a été initialement collectée doit être corrigée : le montant de l'opération annulée ou résiliée, ainsi que la taxe correspondante, doivent être minorés des montants déclarés sur la déclaration de TVA initiale ;

- le remboursement du trop-versé est effectué automatiquement :

- par la France lorsque la TVA n'a pas encore été reversée à l'État membre de consommation ;

- conjointement par la France<sup>4</sup> et l'Etat membre de consommation lorsque la TVA initialement déclarée et payée lui a déjà été reversée par l'administration fiscale française.

**Cas n° 2** : j'ai omis de déclarer la TVA due au profit d'un Etat membre de consommation. Je dois effectuer une déclaration rectificative qui se traduit par un montant de TVA complémentaire au profit de cet État membre de consommation. Un virement du même montant doit être opéré.

**Cas n° 3** : je m'aperçois que je n'ai pas correctement ventilé la TVA entre les Etats membres de consommation.

**Attention** : si vous transmettez – après le mois de dépôt de la déclaration initiale – une déclaration rectificative sur laquelle les montants de TVA dus à un ou plusieurs Etats membres de consommation ont été majorés, vous devez impérativement effectuer un paiement complémentaire même si en parallèle vous avez diminué les montants dus à d'autres Etats membres de consommation.

**Ex** : j'ai déclaré en avril 2015 devoir 10 000 euros de TVA à l'Allemagne et 10 000 euros de TVA à la Belgique. J'ai effectué un virement à hauteur de 20 000 euros. La TVA due à l'Allemagne est en fait de 5 000 euros et la TVA due à la Belgique de 15 000 euros.

- première situation : je transmets la déclaration rectificative au cours du même mois que la déclaration initiale (soit en avril 2015) : la France n'a pas encore reversé la TVA aux États membres de consommation, je n'ai pas de paiement complémentaire à opérer.

- seconde situation : je transmets la déclaration rectificative dans les mois qui suivent celui au cours duquel j'ai effectué le dépôt de la déclaration initiale (en mai 2015 par ex.) : la France a déjà reversée la TVA aux Etats membres de consommation. En conséquence :

- vous devez effectuer un virement complémentaire à hauteur de 5 000 euros que le comptable de la DGFIP transmettra à la Belgique ;

- le trop versé de 5 000 euros à l'Allemagne vous sera automatiquement remboursé par l'administration fiscale allemande et par la France (à hauteur de la retenue que cette dernière a opérée lors du reversement du paiement initial à l'Allemagne).

---

4 En 2015 et 2016, la France conserve 30 % de la TVA recouvrée au profit des autres Etats membres.

## **4. Paiement de la TVA par virement**

### **4.1. Modalités**

Le paiement d'une déclaration de TVA doit être effectué **exclusivement par virement en euros** dans les vingt jours qui suivent l'échéance de la période de déclaration, **soit au plus tard le 20 du mois qui suit le trimestre civil** durant lequel vous avez fourni des services par voie électronique.

**Attention** : la date de valeur d'un paiement par virement est celle à laquelle le montant du virement a été porté au crédit du compte « Banque de France » du comptable en charge du recouvrement. Vous devez donc vous renseigner, le cas échéant, auprès de votre banque sur le délai de transfert de fonds et ainsi anticiper votre virement afin d'éviter des pénalités pour paiement tardif.

Chaque déclaration de TVA déposée via le mini-guichet unique porte un numéro de référence unique. Lors du paiement par virement bancaire, vous devez indiquer le numéro de référence de la déclaration figurant sur le certificat de dépôt.

Paiement :  
Le montant à régler s'élève à 69720,00 €.  
Vous devez effectuer ce paiement avant le 20/10/2014.  
Le paiement est à effectuer auprès du comptable de la DRESG sur le compte :  
IBAN FR76 3000 1000 6449 3200 9365 318  
BIC BDFEFRPPCCT  
Attention ! N'oubliez pas d'indiquer la référence suivante : MOSS/FR/FR

**Attention ! N'oubliez pas d'indiquer la référence suivante : MOSS/FR**

**Attention** : vous devez impérativement indiquer dans la « zone motif » du virement, sans espace et en majuscules et à l'exclusion de toute autre information, la référence de la déclaration figurant dans le certificat de dépôt. Cette référence comporte les éléments suivants :

Trimestre visé par la déclaration : Q1, Q2, Q3 ou Q4

**MOSS/FR/FR - - - - - /Q1.2015**

Votre numéro de TVA intracommunautaire

Année

### **4.2. Avertissement**

Si vous procédez au paiement sans mentionner cette référence, ou si cette référence ne correspond pas à une déclaration de TVA transmise via le mini-guichet, **vous serez considéré comme défaillant et des pénalités pourraient trouver à s'appliquer pour paiement tardif.**

## **5. Complément d'information**

Pour plus d'informations sur le dispositif du Mini-guichet unique TVA vous pouvez vous référer à la rubrique Professionnels > TVA > « Le Mini Guichet Unique » de TVA sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou directement sur le lien suivant :

[http://www2.impots.gouv.fr/e\\_service\\_pro/tva\\_miniguichet/moss.html](http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/tva_miniguichet/moss.html)